

Règlement d'Ordre Intérieur « Silly Runners asbl »

Version approuvée par l'Assemblée Générale du 21 septembre 2021

Le présent règlement d'ordre intérieur (ROI) a pour but de compléter les statuts de l'ASBL Silly Runners et d'en préciser certains aspects.

De par son adhésion, le membre de l'ASBL Silly Runners s'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur. Un exemplaire du présent règlement est disponible sur le site internet www.sillyrunners.be ou peut être obtenu auprès du secrétariat sur simple demande, nul membre n'est censé l'ignorer.

Dans le cas où un adhérent ne respecterait pas le présent règlement, le Conseil d'Administration se réserve le droit de l'exclure définitivement. Le présent règlement pourra être modifié à tout moment selon la libre appréciation du Conseil d'Administration.

Article 1 – Adhésion

Peut être membre toute personne désireuse de pratiquer la course à pied, en ordre de cotisation, ayant rempli le formulaire d'inscription reprenant toute information utile le concernant, à savoir au minimum nom et prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone et adresse mail. Les membres s'engagent à communiquer dans les délais les plus brefs tout changement dans ses données personnelles.

Lors de l'inscription, le membre reconnaît être en bonne condition physique et donc apte à la pratique de la course à pied. Il pourra éventuellement lui être demandé un certificat médical.

Les membres de moins de 18 ans doivent fournir une autorisation parentale ou de leur tuteur légal. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser une adhésion qu'il jugerait non compatible avec les activités et/ou esprit de l'association.

Article 2 – Cotisation

Le montant de la cotisation est déterminé chaque année par l'assemblée générale. Il peut évoluer d'année en année en fonction des nécessités mais doit rester le plus démocratique possible afin que l'association soit accessible au plus grand nombre. Le cas échéant (participation à une activité extraordinaire...), une participation financière exceptionnelle peut être demandée.

La cotisation est payable annuellement et couvre la période entre le 01/09 de l'année X et le 31/08 de l'année X+1. Les membres s'inscrivant après le 01/03 bénéficient d'une réduction de 50%.

Le paiement de la cotisation se fera uniquement par virement sur le compte IBAN BE13 1030 7524 0039 au nom de « Silly Runners asbl » avec la mention : « cotisation année X – année X+1 et le nom du membre ».

Sauf cas exceptionnels, la cotisation sera payée par virement sur le compte de l'association et ce dans les 15 jours du début de période pour les membres déjà inscrits ou pour les nouveaux, dans les 15 jours après l'envoi du formulaire d'inscription.

Article 3 - Accès des membres

Tout membre a :

- accès aux cours 'Je cours pour ma super forme à Silly' : 2 sessions de 8 à 12 semaines seront organisées par période
- accès aux programmes d'entraînements mis en place par l'association en vue de certaines compétitions (par exemple : 20 km de Bruxelles)
- la possibilité de participer aux voyages organisés par l'association en vue de certaines compétitions en Belgique ou à l'étranger. Les coûts du voyage ainsi que les frais d'inscription à la compétition sont à charge du membre. Toutefois, il n'est pas exclu que l'association prenne à sa charge une partie des frais.
- accès à la page Facebook "Silly Runners - Membres"
- accès aux assurances (voir article 5)

Article 4 – Démission, Exclusion

Tout membre peut quitter l'association à tout moment. Le membre qui n'est pas en règle de cotisation est réputé démissionnaire. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par le Conseil d'Administration. Les membres démissionnaires ou exclus, de même que leurs héritiers, n'ont aucun droit sur le fonds social de l'association et ne peuvent en aucun cas réclamer le remboursement des cotisations versées ou des apports effectués.

Article 5 – Assurance

Chaque membre est couvert par une assurance sportive responsabilité civile. Par cette assurance le membre est couvert pour les dommages matériels ou corporels, causés par sa faute à une tierce personne, dans le cadre d'activités de l'association.

Chaque membre est également couvert par une Individuelle Accident. Par cette assurance le membre est couvert pour le décès, l'invalidité permanente, et les frais médicaux consécutifs à un accident couvert par l'assurance.

Article 6 – Sécurité

Le port d'un vêtement réfléchissant ou d'un gilet de sécurité (achat à la charge du membre) est obligatoire lors des entraînements le soir en horaires d'hiver de même qu'une lampe (achat à la charge du membre).

Les membres devront respecter la signalisation ainsi que toute consigne de sécurité préconisée par le(s) responsable(s) présent(s).

Article 7 – Activités

Les activités de l'association sont basées sur la convivialité et le plaisir de partager la joie de courir ensemble. L'association souhaite organiser des activités qui intéresseront le plus grand nombre. Ainsi, l'association demandera l'avis, les idées à ses membres. Afin de garantir cette convivialité, durant la pratique des activités de l'association, les membres s'abstiendront de toute expression politique, religieuse, raciale,... Les membres adoptent un esprit sportif et un comportement éthique, citoyen, solidaire, respectueux d'autrui et des biens. Le non-respect de cet article entraîne la suspension et/ou l'exclusion du membre sur décision du conseil d'administration.

Toujours dans cet esprit de convivialité et de partage, les membres s'engagent à aider à la mise en place des événements organisés par l'association (Trail des 3S, voyages, repas, ...).

Article 8 – Participation aux compétitions

Afin que les membres de l'association soient reconnaissables lors des compétitions diverses, ceux-ci s'engagent à porter les tenues de l'association lors de ces compétitions. Une participation aux frais d'équipement pourrait être demandée aux membres.

De plus, les inscriptions aux compétitions doivent se faire sous le nom « Silly Runners ».

Article 9 – Horaires et lieux

Les horaires et lieux d'entraînements seront décidés par les entraîneurs et communiqués aux membres soit lors d'une activité précédente, soit via la page Facebook « Silly Runners – Membres », soit par courrier électronique. Les entraîneurs ont autorité d'empêcher certains membres de participer à certains entraînements pour leur propre sécurité.

Article 10. Biens personnels

L'association décline toute responsabilité pour les vols et détériorations qui surviendraient aux biens personnels. Il appartient à chacun de prendre les précautions utiles concernant ses biens propres.

Article 11. Droit à l'image

Sauf refus écrit, les membres acceptent d'être photographiés, filmés dans le cadre des activités de l'association. Ces images peuvent être reprises sur les sites éventuels/groupes Facebook éventuels de l'association et diffusées à titre promotionnel pour mettre en valeur l'association de manière générale ou un événement organisé par l'association.

CHARTRE DE COURTOISIE

L'ASBL Silly Runners souscrit au «Serment du Fair Play».

Le «Serment du Fair Play»
du Panathlon Wallonie-Bruxelles

A lire par un sportif (représentant l'ensemble des sportifs participants) :

« Au nom de tous les sportifs et de tous les pratiquants, je promets que nous participerons à cette rencontre en respectant et suivant les règles qui la régissent, en nous engageant pour un jeu sans tricherie, sans dopage et sans drogue, avec une attitude et un esprit sportif irréprochables, pour la beauté du sport et l'honneur de nos équipes ».

A lire par un arbitre et/ou un officiel:

« Au nom de tous les juges et officiels, je promets que nous remplirons nos fonctions en toute impartialité, en respectant et en suivant les règles qui les régissent, dans un esprit de sportivité ». A lire par un entraîneur ou un parent

(représentant l'entourage des sportifs) :

« Au nom de tous les entraîneurs, des parents et de tous les autres membres de l'entourage des sportifs participants, je promets de veiller à ce que mes enseignements et conseils soient toujours guidés par l'amour du jeu et emplies des

valeurs de base du sport que sont le respect de l'éthique sportive et le plaisir de faire connaissance avec ses propres limites ».

Le «Serment du Fair Play» fait partie intégrante du présent règlement.